

Procès Verbal du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Séance du jeudi 16 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, et le seize du mois de janvier, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Attilius CECCALDI**.

Présents : Jean-Marie SEITE, Attilius CECCALDI, Pierre POLI, Joseph-Marie TEALDI, Pancrace GUGLIELMACCI, Paul LIONS

Absents : Annie FALCUCCI, Hyacinthe MATTEI, Lionel MORTINI, François MARCHETTI

Excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph-Marie TEALDI

Modification des Mandats spéciaux idée au projet pour la coopération avec le pays Vignerons

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle la délibération du comité syndical du 20 novembre relative à l'attribution de mandats spéciaux pour le déplacement sur le territoire du GAL Pays Vignerons dans le département de l'Aude.

Ce déplacement a été convenu avec Le GAL des pays Vignerons pour étudier l'opportunité d'un projet de coopération ayant pour sujet le développement des circuits courts.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

CONSIDÉRANT que Le Président Monsieur Attilius CECCALDI, Le Vice-Président Monsieur Joseph-Marie TEALDI, La directrice Madame Florence PINASCO, Monsieur Paul LIONS membre du comité syndical, Monsieur Dominique ANDREANI, membre suppléant du comité syndical et Madame Sandrine CARNER Chargée de Mission pour le programme LEADER sont amenés à représenter le Syndicat Mixte du Pays de Balagne sur le territoire.

CONSIDÉRANT que le projet de coopération inter-GAL aura comme priorité ciblée les circuits courts. L'association Balanine d'Agroécologie Una Lenza da Annacquà développe les circuits courts sur le territoire et souhaite créer une coopérative pour la vente des produits locaux.

CONSIDÉRANT que le mandat spécial en cours s'achève à la fin du voyage,

Dans ces conditions, Le Président propose :

· **DE CONFIER** un mandat spécial à

- Monsieur Attilius CECCALDI, Le Président
- Monsieur Joseph-Marie TEALDI, Le Vice-Président
- Madame Florence PINASCO, La Directrice
- Monsieur Paul LIONS, membre du comité syndical
- Monsieur Dominique ANDREANI, membre suppléant du comité syndical
- Madame Sandrine CARNER, Chargée de Mission pour le programme LEADER

et au partenaire désigné qui est :

– Madame Abigail CAUDRON, représentante et salariée de l'Association Balanine d'Agroécologie « Una Lenza Da Annaquà » sur le territoire du GAL Vignerons pour la représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat Mixte,

· **D'AUTORISER** ces personnes à engager personnellement les frais relatifs à cette mission et seront remboursés intégralement à hauteur des frais engagés.

· **DIT** que ces mandats spéciaux sont valables jusqu'au 24 janvier 2014 inclus date prévisionnelle de la fin du déplacement.

· **PRÉCISE** que le remboursement des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux seront effectués sur justificatifs et établissement d'un état des frais réels.
Le Syndicat Mixte payera directement via l'agence de voyage le déplacement et l'hôtel.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur l'attribution des mandats spéciaux.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, ces mandats. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Pour extrait conforme.

Fait à Cateri, le 16 janvier 2014

**Le Président,
Monsieur Attilius CECCALDI.**